



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2021-124 Portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° JC/SF 97-238 du 31 mai 1999 portant élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton et désignant le préfet de l'Eure préfet coordinateur de ce bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/155 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 janvier 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU les consultations faites auprès des associations de maires ;

VU les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau ;

CONSIDÉRANT que le terme du mandat de six ans des membres de cette commission est arrivé à échéance et qu'en conséquence la composition de la commission locale de l'eau doit être renouvelée ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRÊTE

Article premier : Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton, la composition de la commission locale de l'eau est renouvelée.

Article 2 - La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1^{er} Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, 21 membres :

représentants nommés sur proposition de l'Union des Maires et des Élus de l'Eure, et l'Union des Maires de l'Orne

Monsieur le maire de Marbeuf ou son représentant

Madame le maire d'Amfreville sur Iton ou son représentant

Monsieur le maire de Moisville ou son représentant

Monsieur l'adjoint au maire d'Evreux ou son représentant

Monsieur le maire de Portes ou son représentant
Madame l'adjointe au maire de Gaudreville la Rivière ou son représentant
Monsieur l'adjoint au maire de Breteuil ou son représentant
Madame le maire de Sylvains les Moulins ou son représentant
Monsieur le conseiller municipal d'Arnières sur Iton ou son représentant
Monsieur le conseiller municipal d'Evreux ou son représentant
Monsieur le maire du Fidelaire ou son représentant
Monsieur le maire de l'Hosme ou son représentant
Madame le maire d'Aulnays sur Iton ou son représentant
Monsieur le maire de Saint Ouen d'Iton ou son représentant
Monsieur le maire délégué d'Anceins ou son représentant
Monsieur le conseiller municipal de Mahéru ou son représentant

autres représentants des collectivités territoriales

Le président du conseil régional de Normandie ou son représentant
Le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant
Le président du conseil départemental de l'Orne ou son représentant
Le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ou son représentant
Monsieur le maire de Caugé ou son représentant

2^{ème} collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, 11 membres :

Le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant
Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant
Le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ou son représentant
Le président de la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
Le président de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
Le président du syndicat des aquaculteurs de Normandie ou son représentant
Le président du syndicat des forestiers privés de l'Eure ou son représentant
Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
Le président de l'association France nature et environnement ou son représentant
Le président de l'association de l'industrie et du commerce pour l'environnement normand
Le président de l'association UFC Que Choisir de l'Eure

3^{ème} Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés , 9 membres:

Le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
Le préfet de l'Eure ou son représentant
Le préfet de l'Orne ou son représentant
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
La directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
Le directeur de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant
Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant
Le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant
Le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité de l'Eure ou son représentant

Article 3 - Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du

Article 3 - Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 - Le président de la commission locale de l'eau est élu, en son sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 - Sont désignés comme membres experts sans voix délibérative au sein de la commission locale de l'eau :

- un représentant de l'office national des forêts de Normandie ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Orne ;
- un représentant de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols.

Article 6 - Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 7 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le 27 MAI 2021


Jérôme FILIPPINI

